

DECISION DU MAIRE

Nº 2026-455

Marché
N°25ST001

RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MAUPOMET

AVENANT N°2

**LOT 09-
ELECTRICITE
CFO/CFA**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1 et R. 2113-4 à R 2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2025-409 d'attribution du marché N°25ST001 de rénovation et extension de l'école MAUPOMET, en 11 lots

Considérant le marché 25ST001, ayant pour objet la rénovation et l'extension de l'école MAUPOMET à MANTES LA VILLE pour le lot 09 Electricité CFO/CFA dont le titulaire est la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Ile de France domiciliée 37 rue Charles Edouard Jeanneret 78300 POISSY, pour un montant initial du marché de 74 000,00€ HT.

Considérant l'avenant n°1, ayant pour objet le remplacement des câbles d'alimentation amont/aval du DTU Chaufferie puissance et auxiliaires. La séparation des circuits prises, éclairage et éclairage de secours du sous-sol. La différenciation de ces circuits par rapport à la coupure DTU. L'intégration d'un départ 2 pôles 10A dans l'armoire chaufferie pour reprendre la pompe de relevage.

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2, ayant pour objet, l'alimentation de 6 chauffages soufflant répartis sur le chantier, l'alimentation de la cuisinière et le remplacement d'un transmetteur GSM 2G en 4G.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant N°2 en plus-value pour le lot 09 – Electricité CFO/CFA avec le titulaire, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Ile de France, d'un montant total de 8 299,68 € HT.

Article 2 :

Dit que le montant du marché du lot 09- Electricité CFO/CFA passe de 74 000,00 € HT à **86 208,83 € HT** soit une plus-value de 16.50 %



Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantes-la-Ville, le 21 mai 2026



Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

LE : 01/06/26



Le Maire,

Sami DAMERGY

